SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur DUPRE Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation	*Vendredi 16 septembre 2022*
Date de l'affichage en mairie	*Vendredi 16 septembre 2022*

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 26

II. Contrôle du quorum

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, Mme DEVAINE Colette, M. BOOB Frédéric, adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, M. LEBRET Hubert, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme SIMON Sandrine, Mme FOURNIER Sylvia, Mme SOULAT Séverine, M. FELIX Gaël, Mme FAYET Margot, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. GUINOT Jean-François, M. TEXIER Christophe, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. GAULTIER Tom, Mme BOURDIER Elise.

Délégations : Mme MANCEAU Emmanuelle à M. DUPRÉ Jean-Noël

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.
Mme FAYET Margot est désignée pour remplir cette fonction.
Mme FAYET Margot est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2022, a été transmis par courrier vendredi 16 septembre 2022 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 4 juillet 2022.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

Finances :

1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
2. Reversement des recettes encaissées lors des manifestations des « vendredis de l'été 2022 »
3. Pôle social et solidaire, signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
4. Eglise Saint-Vincent, travaux de rénovation, attribution des lots
5. Assainissement non collectif accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre, avenant n°1

Urbanisme :

6. Procédure d'acquisition simplifiée (expropriation) suite à abandon manifeste de parcelle, rue du Château, parcelle AD 155
7. Mise en sécurité immeuble 6 rue du Château, exécution d'office et expropriation pour cause d'utilité publique

Patrimoine :

8. Demande de protection au titre des monuments historiques du Monument aux morts de Confolens

Environnement :

9. Convention de reversement de l'aide régionale perçue par la Communauté de Communes dans le cadre de l'appel à projets Nature et Transitions

Personnel Communal :

10. Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité
11. Création d'un poste d'agent d'accueil Officier d'Etat Civil
12. Création d'un poste de Technicien
13. Modification du tableau des effectifs

Juridique :

14. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants, choix du mode de publicité des actes locaux

A l'issue de cette lecture il propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

15 - Finances – Réhabilitation des Halles de Confolens, Validation de l'avant-projet définitif
16 - Finances – Pôle social et solidaire, acquisition de l'ancien SED
17 - Personnel Communal – Autorisation de signature de la convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR)
18.Urbanisme Extinction partielle de l'éclairage public à Confolens

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

Le conseil municipal débute par un hommage à Jean REYRAT, maire de 1977 à 1995, et une minute de silence.

Natif de Confolens, issu d'une famille confolentaise, Jean REYRAT voua sa vie entière à un engagement inlassable au service de ses administrés et de l'intérêt général.

Profondément ancré dans son territoire, il exerça avec une longévité exceptionnelle ses mandats locaux.

Elu Conseiller municipal de Confolens sous le mandat de Marcel PERROT en 1971, il devient 4ème adjoint en juin 1976 suite au décès de Marcel PERROT, avant d'en devenir le Maire en 1977 et exercer cette fonction durant trois mandats, jusqu'en 1995. Redevenu conseiller municipal jusqu'en 2001, il aura au final consacré 40 ans d'engagement public aux services des confolentais.
Confolens lui doit la rénovation de ses quartiers historiques dans la vieille ville. Je pense à la rue casse-cou, la rue du château, la rue de la cure, la rue du Puit d'Olivet ou encore aux portes de ville. Toutes ses vielles rues qui constituent aujourd'hui encore un atout indéniable à l'attractivité de notre cité touristique et au label petites cités de caractère. Il a été également à l'origine de la construction de l'école maternelle Clairefontaine particulièrement appréciée des enfants et des parents, de la création de la station d'épuration et du passage du centre d'abattage dans le domaine public communal. Il présida aussi de longues années le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Labajouderie.
En tant que jeune Maire, j'ai pu personnellement apprécier les petits mots et conseils délivrés en toute discrétion toujours au profit de notre collectivité.
Il a su au-delà de son engagement politique démontrer son attachement viscéral à sa commune natale en s'investissant totalement au sein de l'association des amis du Vieux Confolens en tant que trésorier et aussi comme ardent défenseur du chemin de fer de Charente-Limousine.

Au nom des anciens maires Hervé DEVILLEMANDY et Jean-Louis DUTRIAT, de l'ensemble des anciens élus municipaux et du conseil municipal actuel, je souhaite rendre aujourd'hui un hommage solennel à un maire estimé de tous, un parfait serviteur de Confolens, de la Région, de la République, un défenseur inlassable de la ruralité et un fervent partisan de l'intercommunalité. Il fut en effet, après avoir présidé pendant 15 ans le Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Confolentais à l'origine de la Communauté de communes du Confolentais et assura le passage de flambeau à Jean-Louis FESTAL.

À son épouse, à ses enfants, à toute sa famille et à tous ceux qui ont partagé ses engagements, je souhaite redire, en ce moment de recueillement, la part que la Commune prend à leur chagrin.

Jean REYRAT restera présent dans nos mémoires.

1 - Finances - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2021.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Monsieur le Maire présente les données clés dudit rapport :

- 1 336 abonnés (-1,98%)
- 237 264 m3 facturés (+19,19%)
- Linéaire de collecte : 32,29 km
- Conformité des équipements d'épuration 100%
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration 100%

Facture type (120m3/an)	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Part de la collectivité	90,48 € HT	90,48 € HT
Part du délégataire	149,95 € HT	153,10 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	19,20 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	25,84 €	26,28 €
Total HT	258,43 €	262,78 €
Total TTC	284,27 €	289,06 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 de la commune de Confolens. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

2 – Finances– Reversement des recettes encaissées lors des manifestations des « vendredis de l'été 2022 » à l'Association JUMBO RUN

Dans le cadre des « vendredis de l'été » organisés par la commune au titre de l'année 2022, les spectateurs versent aux régisseurs un euro par personne. Il est proposé de reverser la somme récoltée au cours des manifestations à l'Association JUMBO RUN.

Etat des recettes détaillées à la fin de la saison estivale 2022 :

Vendredis de l'Eté 2022	
JUMBO RUN	
Vendredi 8 juillet	500,00 €
Vendredi 22 juillet	568,00 €
Vendredi 29 juillet	330,00 €
Vendredi 5 aout	557,00 €
TOTAL	**1 955,00 €**

La somme de 1955,00 € sera reversée par mandat administratif à l'Association JUMBO RUN.

Monsieur Jean-Michel DEMONT remercie la commune pour ce reversement dont une partie sera attribuée au Centre de soins de suite et de réadaptation Les Glamots.

Monsieur Didier PAULET rappelle que dès l'origine des Vendredis de l'Eté les sommes collectées ont été reversées à une association caritative du territoire.

Monsieur le Maire en profite pour évoquer Octobre Rose, campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 1955,00€ encaissée par la sous-régie de recettes des billetteries spectacles lors des « vendredis de l'été 2022 » à l'Association JUMBO RUN.

- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

3 -Finances – Pôle social et solidaire, signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
Annule et remplace la délibération n°2 du 04/07/2022

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville de Confolens, petite Ville de Demain, souhaite créer un pôle social et solidaire regroupant en un lieu unique l'épicerie sociale de la Grande Famille Confolentaise, Les Restos du Coeur, le Secours Populaire, la Croix Rouge, EMMAUS et le CEDIFF.

Les enjeux pour la commune de Confolens sont de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sous toutes ses formes en apportant aide et assistance aux personnes démunies ou qui en éprouvent le besoin.

Il est envisagé que le pôle social et solidaire se situe Avenue de la Libération et s'implante dans un ancien bâtiment à usage commercial de 1270m² disposant d'un grand parking de 1200m² (parcelles AI 162, AI 164, AI 167, AI 171.

Il est proposé que le portage de l'opération soit confié à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Une convention doit être passée entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la commune qui arrête les conditions de réalisation de l'opération notamment les conditions de remboursement des dépenses prévisionnelles. Elle est annexée à la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour qu'il assure l'acquisition et le portager foncier des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants qui pourraient y être attachés.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

4 – Finances – Eglise Saint-Vincent, travaux de rénovation : attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au diagnostic de l'Eglise Saint-Vincent réalisé par M. BAGUET et Mme AUBIN, architectes DPLG – architectes du Patrimoine, qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'urgence avec la réfection provisoire de l'étanchéité de l'ensemble des couvertures.

Monsieur le Maire indique que la consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. L'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le par voie de presse dans la Charente Libre, au BOAMP, et par voie dématérialisée sur le site www.marches-publics.info.

Suite à analyse des offres et avis favorable de la commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 Maçonnerie – pierre de taille et échafaudage, offre de l'entreprise DAGAND ATLANTIQUE un montant de 106 750.83 H.T.
- Lot 2 Couverture, offre de l'entreprise DAGAND ATLANTIQUE un montant de 66 154.29 H.T.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle fixée par le maitre d'œuvre a été respectée et ce malgré la conjoncture inflationniste.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les lots n°1 et 2 à l'entreprise mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché susvisé.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Assainissement ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

5 - Finances – Assainissement non collectif accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre, avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé avec la SARL Bureau Rochais Guérin Ingénierie un accord cadre mono-attributaire à bons de commande de marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création, d'extension, de réhabilitation ou de renouvellement de système d'assainissement pour une durée de 4 ans (2020-2024). Le marché a été notifié le 20 avril 2020.

Le bon de commande n°2 objet de l'avenant a été signé le 7 mai 2020 pour un montant de 10 921.20 € H.T, soit 13 105.44 € T.T.C.

Par application du CCAP article 8.1 « Modalité de fixation du forfait de rémunération » et de l'AE article 3.4.2 « Calcul de la rémunération définitive ».

Les quantités initiales de travaux d'assainissement des réseaux EU et EP prévues au marché sont augmentées suite à la solution technique retenue et à la validation de l'avant-projet et du projet par le maître d'ouvrage.

Les quantités supplémentaires sont définies ainsi :

- Renouvellement de 610 ml de conduite EU au lieu des 330 ml prévus initialement,
- Renouvellement de 43 branchements EU au lieu de 20 prévus initialement,
- Renouvellement de 35 regards EU au lieu de 20 prévus initialement,
- Renouvellement de 250 ml de conduites et ouvrages EP ai lieu du renforcement de 330 ml prévus initialement.

Cet avenant a une incidence sur le montant initial du marché :

- Montant initial H.T : 10 921.20 €
- Avenant n° 1 H.T : 3 713.02 €
- Nouveau Montant H.T du marché : 14 634.22 €

Monsieur le Maire présente le planning des travaux (cf. ci-dessous) et indique qu'un flyer a été distribué à tous les confolentais et dans tous les commerces et entreprises qui en ont fait la demande. Madame Colette DEVAINE indique que les travaux ont commencé ce jour.

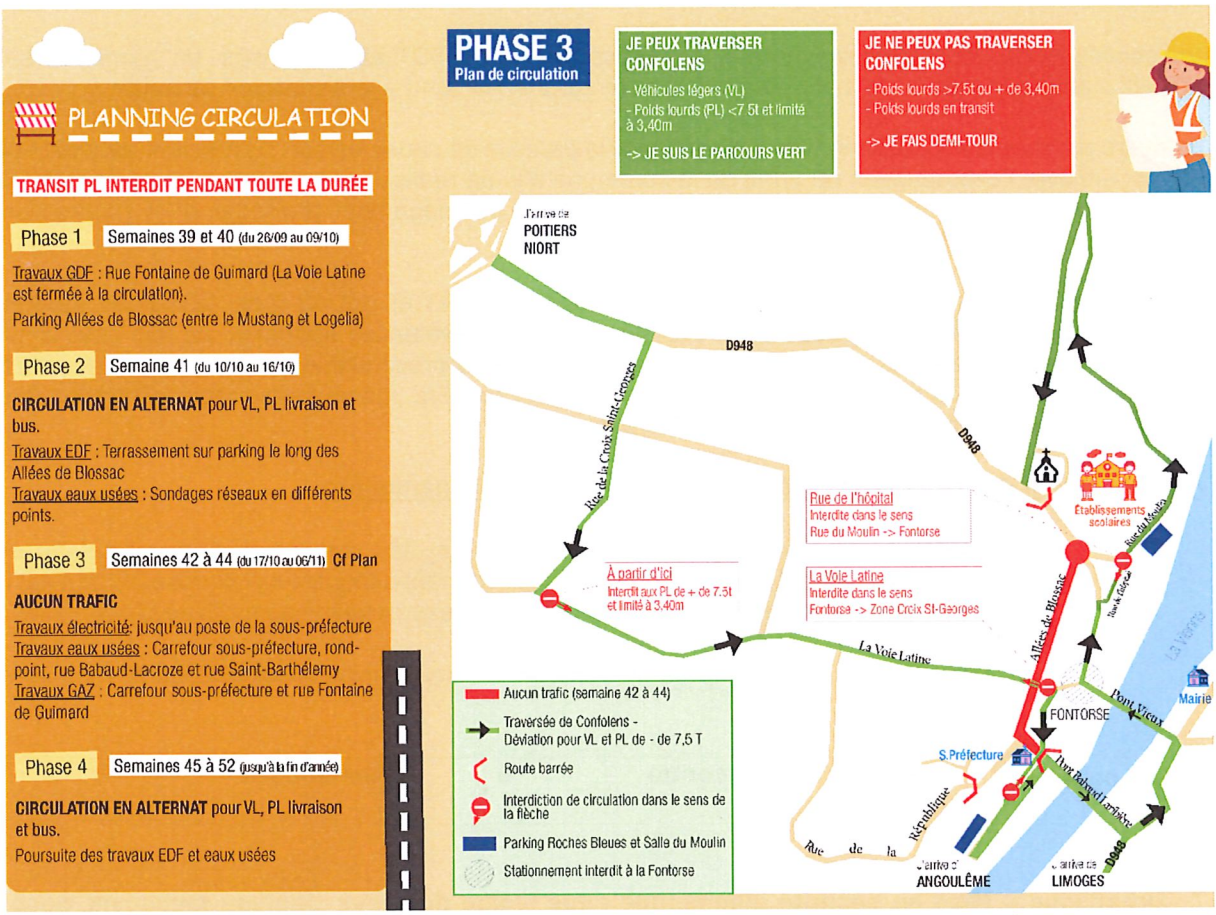

Après en avoir débattu et délibéré, veuillez :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 pour le bon de commande n°2 d'un montant H.T de 3 713.02 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

6 – Urbanisme – Procédure d'acquisition simplifiée (expropriation) suite à abandon manifeste de parcelle, rue du Château, parcelle AD 155,

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le maire à l'encontre de l'immeuble non bâti, sis rue du Vieux Château et cadastré sous le n° 155 de la section AD appartenant à Monsieur Alphonse AUDEVART dont l'adresse est rue du Vieux Château 16500 CONFOLENS à Confolens.

Un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été établi le 06 avril 2022, a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée au propriétaire de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis au propriétaire de la parcelle concernée pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que le propriétaire ait mis fin à l'état d'abandon de la parcelle en cause.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 29 août 2022 et est tenu à la disposition du public.

Le maire propose au conseil municipal de déclarer la parcelle en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de réaliser une opération d'intérêt collectif dont le but est de sécuriser la parcelle et de créer un aménagement paysager dont l'estimation sommaire s'élève à 5 000 €.

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à la disposition du public du 03 octobre au 10 novembre 2022, lequel sera appelé à formuler ses observations aux horaires d'ouverture de la mairie au public.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de déclarer la parcelle l'immeuble non bâti, sis rue du Vieux Château et cadastré sous le n° 155 de la section AD appartenant à Monsieur Alphonse AUDEVART en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ;

- **APPROUVE** le projet simplifié présenté au conseil municipal et l'évaluation sommaire de son coût.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

7 –Urbanisme – Mise en sécurité d'immeuble situé 6 Rue du Vieux Château menaçant ruine, procédure d'exécution d'office et expropriation pour cause d'utilité publique (DUP loi VIVIEN)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1;

VU le rapport dressé par le bureau d'études SECBA Ingénierie Structure, expert concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation.

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé qu'il est nécessaire de procéder à la démolition de l'immeuble.

Vu l'arrêté 2021-227 interdisant la circulation rue du Vieux Château en raison du risque d'effondrement de l'immeuble situé au n°6 de la rue du Vieux Château.

Vu le courrier du 24 mai 2022 lançant la procédure contradictoire adressé Monsieur TREACY Patrick, domicilié à 20 DRAYTON WALK KINGSHORPE NORTHAMPTON NN2 7 SE ROYAUME-UNI, propriétaire de l'immeuble situé 6 rue du Vieux Château 16500 CONFOLENS ou ses ayants droit lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et lui ayant demandé ses observations dans un délai minimum d'un mois.

Vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité des occupants.

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants et des riverains soit sauvegardée ;

Par arrêté de mise en sécurité ordinaire en date du 24 mai 2022, Monsieur TREACY Patrick, domicilié à 20 DRAYTON WALK KINGSHORPE NORTHAMPTON NN2 7 SE ROYAUME-UNI, propriétaire de l'immeuble situé 6 rue du Vieux Château 16500 CONFOLENS ou ses ayants droit a été mis en demeure d'effectuer, sur ledit bâtiment, les travaux suivants *dans un délai de 4 mois :* Démolition totale de l'immeuble.

Compte tenu du danger encouru, du fait de la démolition ordonnée, l'immeuble situé 6 rue du Vieux Château a été interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation immédiatement.

Le délai prescrit par l'arrêté de sécurité étant dépassé,
Le propriétaire ne s'étant pas manifesté,
Compte tenu du danger encouru du fait la démolition ordonnée, l'immeuble situé 6 rue du Vieux Château étant interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation immédiatement.
L'immeuble menaçant à tout instant de tomber sur la voirie et les immeubles avoisinants,

Monsieur le Maire propose :

- d'exécuter d'office, et ce en urgence, la démolition de l'immeuble. La démolition implique l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et l'autorisation préalable du président du Tribunal judiciaire statuant dans le cadre de la procédure accélérée au fond (Procédure civile)

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exécuter d'office, et ce en urgence, la démolition de l'immeuble. La démolition implique l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et l'autorisation préalable du président du Tribunal judiciaire statuant dans le cadre de la procédure accélérée au fond (Procédure civile)

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

8 – Patrimoine – Demande de protection au titre des monuments historiques du Monument aux morts de Confolens

Monsieur le Maire informe ses collègues que la commune possède un monument aux morts remarquable à bien des égards :

- Sa conception : il est composé d'une pyramide de l'architecte Elie BERTEAU sur laquelle figurent les 114 noms des victimes de la guerre. En-dessous, se trouve le groupe sculpté en marbre par l'artiste limougeaud Henri COUTHEILLAS « la Confolentaise et l'enfant ». Ce monument de type funéraire à tendance pacifiste matérialise l'émotion qui transparait de ces deux personnages.

- Son emplacement : dans un jardin public, au cœur de la cité : « le square Jules Halgand » ; au confluent de la Vienne et du Goire, sur le site d'un ancien cimetière paroissial mais aussi de l'ancien abattoir ce qui entraîna une pétition hostile à cette localisation et trois ans de discussions entre 1921 et 1924. Il a été inauguré en juin 1928.

Monsieur le Maire propose d'obtenir la protection de ce monument au titre des Monuments Historiques. Il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques : l'inscription et le classement. L'inscription constitue le premier niveau de protection, et le classement le niveau le plus élevé.

Les demandes de classement ou d'inscription d'immeubles ou d'objets mobiliers au titre des monuments historiques doivent être adressées au préfet de région (DRAC).

L'inscription au titre des monuments historiques est décidée par arrêté du préfet de région, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Le classement au titre des monuments historiques est décidé par arrêté du ministre de la Culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, précédé d'un vœu de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, et au vu de l'accord du propriétaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipalité :

- **APPROUVE** la demande de protection au titre des Monuments Historiques du Monument aux Morts de Confolens.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette demande de protection.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

9 - Environnement– Convention de reversement de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine perçue par la Communauté de Communes de Charente-Limousine aux communes dans le cadre de l'appel à projets « Nature et Transitions - n°2022/17590820 »

La communauté de communes a proposé aux communes de son territoire de porter une réponse collective à l'appel à projet « Nature et Transitions » de la Région Nouvelle-Aquitaine pour faire émerger et soutenir des initiatives et actions en faveur de la biodiversité.

8 communes dont notre commune et la communauté de communes ont obtenu un avis favorable du Conseil Régional le 7 mars 2022.

La communauté de communes de Charente-Limousine, intermédiaire entre la Région et les communes est chargée de reverser la subvention régionale aux communes suivant le plan de financement accordé. Une convention « n°2022/170590820 » signée entre la Région et Charente-Limousine en cadre les modalités.

A ce titre, une convention entre la communauté de communes et la commune doit préciser les modalités de versement de la participation financière de la Région aux communes dans le cadre de la réalisation de leur projet.

Elle reprend entre autres :

- Montant de l'aide et modalités de paiement (cf. convention nominative)
- Calendrier et délai de transmission des pièces justificatives
- Obligations et modalités de mise en œuvre

Vu la délibération Del2021_178 du conseil communautaire du 10 novembre 2021 approuvant le dépôt de la candidature groupée à l'appel à Projets « Nature et Transitions » proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°2022.359. CP de la Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 7 mars 2022 ;

Vu la convention n°2022 / 17590820 signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes de Charente-Limousine en date du 3 mai 2022 ;

Vu la délibération Del2022_107 du conseil communautaire du 28 juin 2022 approuvant le projet de convention de reversement des aides de la Région à la Communes dans le cadre de l'appel à projet ;

Le Maire demande au Conseil municipal de la Commune de se prononcer en faveur du projet de convention et de l'autoriser à signer et à fournir tout document nécessaire à son application.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son application.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

10 – Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er Janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM principal de deuxième classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 12 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- CREER un emploi non permanent relevant du grade d'ATSEM principal de deuxième classe pour effectuer les missions d'ATSEM suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er Janvier 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- FIXER la rémunération par référence au 1er échelon du grade d'ATSEM principal de deuxième classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- INSCRIT la dépense correspondante au budget.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

11 – Personnel Communal - Création d'un poste d'agent d'accueil- Officier d'Etat Civil à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de créer au service administratif un poste à 17h30/35h :
- un poste d'agent d'accueil polyvalent – Officier d'Etat Civil sur un grade d'adjoint administratif à temps non complet 17h30min/35h à compter du 1er Novembre 2022.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- CREE un poste d'agent d'accueil polyvalent – Officier d'Etat Civil sur un grade d'adjoint administratif à temps non complet 17h30min/35h à compter du 1er Novembre 2022,
- MODIFIE le tableau des effectifs,
- PREVOIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes aux effets ci-dessus.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

12 -Personnel Communal - Création d'un poste de Technicien à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée,
Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion de la Charente des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de Directeur des services techniques sur un grade de Technicien à temps complet à compter du 1er Janvier 2023.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil de municipal à l'unanimité :

- CREE un poste de directeur des services techniques sur un grade de technicien à temps complet à compter du 1er Janvier 2023,
- MODIFIE le tableau des effectifs,
- PREVOIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes aux effets ci-dessus.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

13 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Suite aux divers mouvements intervenus dans le personnel communal, Monsieur le Maire propose la mise à jour suivante du tableau des effectifs :

Filière Administrative :

Cadre d'emploi	Situation actuelle	Modification à apporter	Situation au 1er Novembre 2022
Attachés territoriaux			
Attaché territorial principal	1		1
Adjoints administratifs			
C3 Adjoint administratif principal de première classe	6		6
C2 Adjoint administratif principal de deuxième classe	1		1
C1 Adjoint administratif	4		4
C1 Adjoint administratif - TNC 17,50h	0	1 (agent d'accueil - officier d'Etat Civil)	1
TOTAL	12	0	13

Filière Animation :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Adjoints d'animations	
C1 Adjoint d'animation – TNC 16h	1
C1 Adjoint d'animation – TNC 10h	1
C1 Adjoint d'animation – TNC 6,28h	2
TOTAL	4

Filière Police Municipale :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Gardes Champêtres	
C2 Garde champêtre chef principal	1
TOTAL	1

Filière Sportive :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Educateur des APS	
Educateur des APS	1
TOTAL	1

Filière Sanitaire et sociale :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Agents spécialisés des écoles maternelles	
C3 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1
C2 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe	0
TOTAL	1

Filière Technique :

Cadre d'emploi	Situation actuelle	Modification à apporter	Situation au 1er Janvier 2023
Technicien	0	+ 1 (DST)	1
Agents de maitrise			
Agent de maitrise principal	4		4
Agent de maitrise	3		3

Adjoints techniques			
C3 Adjoint technique principal de première classe	**6**		**6**
C2 Adjoint technique principal de deuxième classe	**3**		**3**
C1 Adjoint technique – temps complet	**9**		**9**
TOTAL	**25**	**1**	**26**

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois présenté ci-avant.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

14 Juridique - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants, choix du mode de publicité des actes locaux

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Confolens afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune www.mairie-confolens.fr : délibérations et procès-verbaux des séances du conseil municipal.

- Publicité par affichage au siège de la mairie : liste des délibérations examinées en séance et autres actes réglementaires ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

- Publicité format papier : obligation de communication sur papier aux demandeurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

15 - Finances – Réhabilitation des Halles de Confolens, Validation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait pour la commune de réhabiliter les Halles de Confolens. Ces dernières, de par leur caractère polyvalent, jouent un rôle majeur dans la revitalisation du cœur de ville, le développement durable de Confolens et de la Charente Limousine.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement SARL d'Architecture Daniel Antoine et Cie (mandataire), le bureau d'études Simon PAULET et le BET Home INCLUSIV.

Le coût des travaux est estimé, suite à la remise de l'avant-projet définitif par la maîtrise d'œuvre, à 486 190.69 € H.T. hors variantes.

Monsieur le Maire propose de valider cet avant-projet définitif et de fixer en conséquence le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 48 619.07 € H.T.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE l'avant-projet définitif de réhabilitation des Halles de Confolens pour un montant de travaux estimé à 486 190.69 € H.T. hors variantes
- FIXE le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 48 619.07 € H.T.
- VALIDE le lancement de la procédure de consultation des entreprises,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Voix pour	**20**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**1**

16 - Finances – Pôle social et solidaire, acquisition de l'ancien SED

Vu le souhait de la commune de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sous toutes ses formes en apportant aide et assistance aux personnes démunies ou qui en éprouvent le besoin.

Vu le projet du pôle social et solidaire regroupant en un lieu unique des acteurs du monde social et solidaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022 portant conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine afin notamment de mener des acquisitions foncières par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...),

Considérant le caractère stratégique de l'ancien SED, bâtiment à usage commercial de 1270m² disposant d'un grand parking de 1200m². Ce bâtiment fait partie de la propriété sise au 48 avenue de la Libération, cadastrée section AI n°162, 164, 167 et 171 d'une contenance totale de 4 826 m².

Considérant l'accord sur le prix validé avec le propriétaire pour un montant de 240 000 euros frais d'agence immobilière inclus. L'EPFNA se portera acquéreur de la nue-propriété pour un montant de 216 000 euros (deux cent seize mille euros) et la commune de Confolens se portera acquéreur de l'usufruit pour un montant de 24 000 euros (vingt -quatre mille euros).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire l'acquisition de la propriété, sise au 48 avenue de la Libération, cadastrée section AI n°162, 164, 167 et 171 d'une contenance totale de 4 826 m²
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toute procédure nécessaire à cette acquisition et à à signer tous les documents y afférents.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

17 - Personnel Communal – Autorisation de signature de la convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR)

Le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :
- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- *Le cas échéant,* l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le projet type de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

18.Urbanisme Extinction partielle de l'éclairage public à Confolens

Annule et remplace la délibération n°12 du 04 juillet 2022

Monsieur Maire rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre des actions en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extension des horaires d'extension nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le maire propose d'étendre les horaires d'extinction de l'éclairage public de la manière suivante :

- du 01er mai au 31 août :
  - le long de la RD948 et dans le cœur historique coupure de 0h à 6h,
  - le reste la commune aucun éclairage public.
- le reste de l'année :
  - le long de la RD948 et dans le cœur historique coupure de 0h à 6h,
  - le reste la commune, coupure de 22h30 à 6h00.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu selon les modalités définies ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés d'application de cette mesure.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

Conforme à la séance du lundi 26 septembre 2022 – 18h30

Confolens, le mardi 15 novembre 2022

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

Margot FAYET
Secrétaire de séance

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)